



## ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

### PORTANT CONSTITUTION DU COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 FR9301999 « CÔTE BLEUE MARINE »

Le Préfet maritime de la Méditerranée,  
N°401/2025 du 30 octobre 2025

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage ;
- VU** la décision de la Commission européenne en date du 16 novembre 2012 adoptant une sixième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne (2013/29/UE) ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1 et 2, ainsi que L.414-1 à L.414-6, R.414-8, R.414-9 à R.414-9-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;
- VU** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juillet 2014 portant renouvellement des cantonnements de pêche devant les communes de Carry-le-Rouet et de Martigues (Bouches-du-Rhône) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 Côte Bleue Marine (zone spéciale de conservation) ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral du 14 janvier 2014 approuvant le document d'objectifs du site Natura 2000 FR9301999 « Côte Bleue Marine » ;
- VU** la lettre du Préfet maritime n°501287 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 d'identification de zones de protection fortes potentielles dans le périmètre des aires marines protégées de la

façade Méditerranée, avec le site Natura 2000 Côte Bleue Marine et les zones de protection fortes labellisées de Carry-le-Rouet et du Cap Couronne à Martigues ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour la liste des membres du comité de pilotage du site Natura 2000 « Côte Bleue Marine » (FR9301999)

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

Il est créé un comité de pilotage en vue du suivi de la mise en œuvre (ou animation) du document d'objectifs du site Natura 2000 FR9301999 « Côte Bleue Marine ».

### **ARTICLE 2**

Le comité de pilotage est présidé par le préfet maritime de la Méditerranée et par le préfet des Bouches-du-Rhône, ou par leur représentant.

La présidence peut être confiée à l'un des membres représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.

La composition actualisée du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9301999 est fixée comme suit :

#### **- Représentants des services de l'Etat et de ses établissements ou leurs suppléants :**

- le préfet maritime de la Méditerranée ;
- le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- le commandant de la zone maritime Méditerranée ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (DREAL) ;
- le directeur interrégional de la mer Méditerranée (DIRM) ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône (DDTM) ;
- la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône (DDETS) ;
- la directrice départementale de l'agence régionale de santé (ARS) ;
- le directeur du grand port maritime de Marseille ;
- la déléguée régionale de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC) ;
- la directrice de la délégation de façade maritime Méditerranée de l'office français de la biodiversité (OFB) ;
- le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée ;
- le commandant du groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS) ;
- l'inspecteur d'académie des Bouches-du-Rhône ;

- le délégué régional du conservatoire du littoral de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
  - la directrice du parc national des Calanques ;
  - le directeur du centre Méditerranée de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;
  - le directeur du département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines ;
  - la directrice de l'institut méditerranéen d'océanologie.
- Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, ou leurs suppléants :**
- un représentant élu de la commune de Martigues ;
  - un représentant élu de la commune de Sausset-les-Pins ;
  - un représentant élu de la commune de Carry-le-Rouet ;
  - un représentant élu de la commune d'Ensuès-la-Redonne ;
  - un représentant élu de la commune du Rove ;
  - un représentant élu du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
  - un représentant élu du conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;
  - un représentant élu de la métropole Aix-Marseille-Provence ;
  - un représentant élu du syndicat mixte du parc marin de la Côte Bleue ;
  - un représentant élu du syndicat mixte de gestion parc naturel régional de Camargue ;
  - un représentant élu du syndicat mixte d'étude et de réalisation du massif forestier de la Côte Bleue.
- Représentants des institutions, organismes et professions liés à la mer et au littoral ou leurs suppléants :**
- un représentant du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins ;
  - un représentant de la prud'homie de Martigues ;
  - un représentant de la prud'homie de Marseille ;
  - un représentant du comité départemental du tourisme des Bouches-du-Rhône ;
  - un représentant de la fédération des sociétés nautiques des Bouches-du-Rhône ;
  - un représentant de l'union fédérale des associations de plaisanciers des Bouches-du-Rhône ;
  - un représentant du comité départemental de la fédération française des pêcheurs en mer ;
  - un représentant du comité départemental des Bouches du Rhône de la fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer ;
  - un représentant du comité départemental de la fédération française d'études et de sports sous-marins ;
  - un représentant du comité départemental de la fédération française de voile ;
  - un représentant de centre union nationale des centres sportifs de plein air de Niolon ;
  - un représentant du comité Provence de la fédération française de pêche sportive en apnée ;

- un représentant de croisières côte bleue ;
  - un représentant de la chambre de commerce et d'industrie d'Aix Marseille Provence ;
  - un représentant de l'union des ports de plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- **Représentants des associations et organismes œuvrant dans le domaine maritime, culturel ou environnemental ou leurs suppléants :**
- un représentant de france nature environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
  - un représentant du conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
  - un représentant de l'association initiatives et éducation jeunesse environnement ;
  - un représentant de l'association sensibilisation protection nature environnement ;
  - un représentant de l'association des usagers du port de Carry-le-Rouet ;
  - un représentant de l'association des usagers du port de Sausset-les-Pins.
- **Experts ou leurs suppléants :**
- un représentant du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
  - un représentant de l'association Miraceti ;
  - un représentant du conseil scientifique du parc marin de la côte bleue.

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

### **ARTICLE 3**

Le comité de pilotage est l'instance officielle de concertation et de débat.

Après avoir conduit l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000, il organise la gestion du site et la mise en œuvre des actions décidées dans le DOCOB.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et en tant que de besoin, sur convocation de ses présidents, sur la base d'un ordre du jour proposé par l'organisme qui suit la mise en œuvre du document d'objectifs.

Chaque réunion du comité de pilotage doit donner lieu à un relevé de décisions rédigé par l'organisme qui suit la mise en œuvre du document d'objectifs. Celui-ci indique notamment le nom et la qualité des membres présents ou représentés, les questions traitées au cours de la séance et le sens des décisions du comité de pilotage ainsi que la mention des options divergentes lorsque la demande en est faite.

Le comité de pilotage peut, en tant que de besoin, créer en son sein des groupes de travail restreints par thème. Ces groupes thématiques pourront associer des participants non-membres du comité de pilotage mais à la compétence et l'expertise reconnues.

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département des Bouches du Rhône dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de deux mois auprès de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche.

Il peut également être déféré au tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, ou dans le délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par voie postale, ou par voie dématérialisée à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 5**

L'arrêté interpréfectoral portant désignation du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9301999 « Côte Bleue Marine » signé par le préfet maritime de la Méditerranée le 18 février 2015 et par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, le 30 mars 2015 (PREF13 n° 2015089-0002) est abrogé.

#### **ARTICLE 6**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le préfet maritime de la Méditerranée, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, et dont une copie sera notifiée à chaque membre du comité de pilotage.

Fait à Toulon  
le 30 oct 2015

Le Préfet maritime de la Méditerranée,

Fait à  
le 17 SEP. 2025

Le préfet de la région  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Monsieur Georges-François LECLERC

Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône